

Diminuer l'activité en fin de carrière à l'ADEME Avec la retraite progressive Non seulement c'est toujours possible, mais c'est un droit !

De 2015 à fin 2017, l'accord GPEC de l'ADEME (signé par le Sne-FSU) favorisait, pour les salarié.e.s de plus de 60 ans, la retraite progressive. Refusant les propositions du Sne-FSU en négociation GPEC, la direction n'a pas souhaité renouveler le cadre global des mesures qui existaient. Malgré cela, la retraite progressive est toujours possible pour 40 collègues éligibles chaque année.

La retraite progressive en bref

La loi permet (même sans accord d'entreprise) **avec autant de facilité et même plus d'agilité**, de **prendre une retraite progressive** pour tout.e salarié.e de **60 ans et plus** qui a cotisé **au moins 150 trimestres**.

Le principe : vous validez auprès de votre caisse de retraite, la « liquidation » **de 20 à 60% de la retraite**. En parallèle vous demandez à l'employeur de travailler à **temps partiel** pour le temps correspondant. Vous **percevrez de l'ADEME votre salaire proportionnel au temps travaillé, plus une quote part de la retraite**.

- ➔ La loi **ne limite pas la durée** (le projet GPEC de la direction limitait la durée à 1 an).
- ➔ La loi **permet de travailler entre 80 et 40%** (le projet de la direction limitait entre 60 et 40%).
- ➔ La loi prévoit l'application **pour tous/toutes** (le projet de la direction **en excluait les managers**).
- ➔ Vous recevrez la **totalité de la prime** de délai de prévenance dès l'annonce de la retraite définitive : 4000 € bruts (le projet de la direction la limitait à 800 € par tranche de 10% de temps libérée).
- ➔ La loi permet **de continuer à cotiser sur la base d'un temps plein** pour le régime général. **L'ADEME doit alors prendre en charge en totalité la cotisation** vieillesse employeur (au-delà du plafond de 25% prévus pour le temps partiel). Le projet de la direction prenait en charge l'ensemble des cotisations vieillesse. L'impact sur la future retraite calculée sur les 25 meilleures années aurait atteint 5 €/mois.

La loi ne permet pas la retraite progressive pour le travail **au forfait jour** (non compatible avec RH2020).

Le projet GPEC de la direction restait moins attractif et significativement moins favorable que le régime légal contrairement à ce que dit la note du 13 avril signée du président sur RH 2020. Serait-il mal conseillé ?

Les avantages :

Percevoir une pension de retraite dite progressive n'impacte en rien vos futurs droits retraite !

Mieux : durant toutes vos années à temps partiel, vous continuez à engranger des trimestres et des points.

Le montant de la retraite progressive

Pour déterminer le montant de votre retraite progressive, une retraite provisoire est calculée sur la base de vos droits au moment de votre demande. La part de retraite versée dépend du temps de travail. Attention l'exemple suivant est une moyenne. S'il vous manque beaucoup de trimestres, ce sera moins favorable.

Exemples de retraite progressive à l'ADEME

Salaire net moyen ADEME temps plein = 3 062 €

En temps		En % du salaire actuel ou €		
Temps de travail	temps partiel en retraite progressive	salaire sur Temps de travail	part retraite avec abattement moyen 65%	total perçu
80%	+ 20%	2 449 €	20%*65%=13% 398 €	93% 2 847 €
60%	+ 40%	1 837 €	40%*65%=26% 796 €	86% 2 633 €
50%	+ 50%	1 531 €	50%*65%=32,5% 995 €	82,5% 2 526 €

L'abattement sur la part retraite varie selon l'âge ou le nombre de trimestres cotisés

Lorsque vous prendrez votre retraite définitive, son montant sera recalculé pour tenir compte des nouveaux trimestres et points acquis.

Les démarches :

Informez la direction de l'ADEME de votre intention de demander un **temps partiel** (date et taux) dans le cadre de l'accord ARTT et d'une retraite progressive au régime légal.

Complétez le formulaire de demande de retraite progressive (lien vers le site de l'assurance retraite ci-après) et faites remplir l'attestation ci-dessous à la DRH. Adressez ensuite les deux formulaires à votre caisse régionale d'assurance retraite par courrier.

- Télécharger la [demande de retraite progressive \(PDF-364 Ko\)](#)
- Télécharger [l'attestation d'employeur en vue de la retraite progressive \(PDF-59 Ko\)](#)